



Ville de

Villers-Semeuse

Transmis en Préfecture
des Ardennes le : 30 DEC. 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ABROGEANT ET REMPLAÇANT
L'ARRÊTÉ N° ARR.2025 / 078
DU 26 / 08 / 2025 FIXANT LES TARIFS DE
L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
UNIQUEMENT POUR LES VACANCES SCOLAIRES

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*, notamment ses articles L 2122.22 et L 2122-23, permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécutions,

Vu la délibération n° 2020.011 du 25 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, en application de l'article L 2122.22 du *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Considérant la nécessité de MODIFIER les tarifs de l'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT UNIQUEMENT pour les VACANCES SCOLAIRES et les SÉJOURS,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : À compter du 1^{ER} JANVIER 2026, l'arrêté municipal référencé « ARR.2025 / 078 » du 26 Août 2025 EST ABROGÉ et REMPLACÉ selon les dispositions définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : À compter du 1^{ER} JANVIER 2026, les tarifs de l'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT UNIQUEMENT pour les VACANCES SCOLAIRES et les SÉJOURS sont fixés comme suit en tenant compte du Quotient Familial :

A.L.S.H. DES VACANCES - forfaitisé à la semaine (HORS RESTAURATION)

A] TARIFS HABITANTS DE VILLERS-SEMEUSE

QUOTIENT FAMILIAL < 440	440 < QUOTIENT FAMILIAL < 750	QUOTIENT FAMILIAL > 750
46 € la semaine	48 € la semaine	50 € la semaine

Le prix des repas à la semaine (5 jours), fixé à 35 €, est facturé en plus de la semaine d'accueil de l'A.L.S.H.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

B] TARIFS EXTÉRIEURS

QUOTIENT FAMILIAL < 440	440 < QUOTIENT FAMILIAL < 750	QUOTIENT FAMILIAL > 750
112 € la semaine	114 € la semaine	116 € la semaine

Le prix des repas à la semaine (5 jours), fixé à 35 €, est facturé en plus de la semaine d'accueil de l'A.L.S.H.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

... / ...

ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ARRÊTÉ N° ARR.2025/078 DU 26/08/2025 FIXANT LES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT UNIQUEMENT POUR LES VACANCES SCOLAIRES ET LES SÉJOURS au 01 / 01 / 2026

C] GROUPE ADOLESCENTS (12 / 14 ans)

QUOTIENT FAMILIAL < 440	440 < QUOTIENT FAMILIAL < 750	QUOTIENT FAMILIAL > 750
150 € la semaine	152 € la semaine	154 € la semaine

Le prix des repas à la semaine (5 jours), fixé à 35 €, est facturé en plus de la semaine d'accueil de l'A.L.S.H.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

A.L.S.H. DES VACANCES - TARIFS « SÉJOURS » - forfaitisé à la semaine

D] TARIFS POUR LES COLLÉGIENS VILLERSOIS

QUOTIENT FAMILIAL < 440	440 < QUOTIENT FAMILIAL < 750	QUOTIENT FAMILIAL > 750
205 € la semaine	210 € la semaine	215 € la semaine

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

E] TARIFS POUR LES COLLÉGIENS EXTÉRIEURS À VILLERS-SEMEUSE

QUOTIENT FAMILIAL < 440	440 < QUOTIENT FAMILIAL < 750	QUOTIENT FAMILIAL > 750
320 € la semaine	340 € la semaine	360 € la semaine

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Villers-Semeuse ainsi que les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Jérémie DUPUY

Jérémie DUPUY